COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Mail : mairie@vert-en-drouais.fr
Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2025/019

Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de Vert-en-Drouais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2212-1 et suivants
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code de commerce,
VU la délibération n° 2025/023 du 19 juin 2025 du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
VU la demande, par laquelle Monsieur Frédéric ARRETO – 52, rue Hippolyte Lozier 27320 Nonancourt, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1 :
Monsieur Frédéric ARRETO est autorisé à installer son Food truck, place du Général de Gaulle, le vendredi de 13h00 à 21h00, en vue d'exercer son activité : vente de crêpes et galettes bretonnes.

Article 2 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 04 juillet jusqu'au 31 décembre 2025.
Elle est personnelle, incessible.
Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2025.

Article 3 :
Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction du nombre de soirée de présence relevé par des agents assermentés et des tarifs unitaires fixés par le Conseil Municipal, soit 5,00 € par vendredi.
Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 :
- la secrétaire de mairie,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 9 :
Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Dreux,
* Monsieur le Colonel, commandant le C.O.D.I.S, 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
* Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie, 21 rue de la Gare 28380 SAINT-RÉMY-SUR-AVRE

Fait à Vert-en-Drouais, 24 juin 2025
Le Maire,
Evelyne DELAPLACE

E. DELAPLACE

MAIRIE DE VERT-EN-DROUAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Eure-et-Loir)